

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 18/077/CM**

**Désignation du représentant du Président au sein du comité de pilotage Natura 2000 des sites FR 9301605 de Montagne Sainte Victoire - Forêt de Peyrolles - Montagne des Ubacs - Montagne d'Artigues, et FR 9310067 - Montagne Sainte Victoire.**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion de sites Natura 2000 ;
- L’arrêté interpréfectoral modifié du 9 août 2002 fixant la composition du comité de pilotage local Natura 2000 du site « Montagne Sainte Victoire– Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d’Artigues » ;
- L’arrêté ministériel du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Montagne Sainte Victoire » (zone de protection spéciale FR 9310067) ;
- L’arrêté ministériel du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Montagne Sainte Victoire » (zone spéciale de conservation FR 9301605).

**CONSIDÉRANT**

- Qu’en application des dispositions combinées des articles L.414-2 et R. 414-8 du code l’environnement, le Préfet de département créé, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage ayant pour mission l’élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d’objectifs du site Natura 2000, lequel définit notamment les orientations de gestion du site ;
- Que dans ce cadre, l’arrêté interpréfectoral modifié du 9 août 2002 portant composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d’Artigues » prévoit, en son article 2, que le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix, ou son représentant, est membre de ce comité de pilotage ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2018**

- Que depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été fusionnée, avec cinq autres établissements publics de coopération intercommunale, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que par suite, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de ce comité de pilotage ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « Montagne Sainte Victoire– Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues ».

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Monsieur Olivier Fregeac est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « Montagne Sainte Victoire– Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues ».

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mai 2018

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**